



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Marché n°2020_ENV01 Tri et conditionnement des emballages ménagers de la communauté de communes Mellois en Poitou - Avenant n°2 modifiant le montant maximum du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°C23-09-2021-2 en date du 23 septembre 2021 relative aux délégations de compétences du président, et plus particulièrement l'alinéa 1Bis relatif à la signature des avenants de tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10% du lot, dans la limite de 5% du montant cumulé initial des lots ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la commande publique précisant que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de faire le tri et le conditionnement des emballages ménagers collectés en apport volontaire, en porte à porte et en bacs collectifs issus de la collecte sélective ;

Vu l'augmentation des dépenses dans le cadre de l'exécution du marché public, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché. Le montant maximum du marché passe de 775 000,00 € HT à 812 975,00 € HT, soit une augmentation de 37975,00 € HT (+4,9%) ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°2 au marché n°2020_ENV01 relatif au tri et conditionnement des emballages ménagers collectés en apport volontaire, en porte à porte et en bacs collectifs issus de la collecte sélective de la communauté de communes Mellois en Poitou. dont le titulaire est l'entreprise SUEZ RV SUD OUEST située Immeuble To, Chemin du Baillou, à VILLENAVE-D'ORNON (33140) pour un montant de + 37 975,00 € HT, représentant une augmentation de 4,9% du marché initial.

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°2.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET